

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°363/2020

OBJET : Sensibilisation
au paysage

Membres : 18

Présents votant : 10

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt, et le 19 novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Gaëlle LEVÉQUE, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jacques ARRIBAT, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Fadilha BENAMMAR-KOLY, déléguée suppléante de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Audrey IMBERT, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,

PRESENT non votants :

- Monsieur Jacky PEREZ, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Myriam GAIRAUD, déléguée suppléante de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Le Grand Site est doté d'une charte architecturale, urbanistique et paysagère. Afin de garantir sa mise en œuvre, une convention passée avec le CAUE depuis plusieurs années permet l'accompagnement du territoire et des pétitionnaires par une mission d'architecte-conseil.

Affichée le :

Pour Marie PASSIEUX il est fondamental de poursuivre la démarche et développer ensemble une vision pour l'avenir du Grand Site. La candidature au label Grand Site de France, véritable projet pour le territoire, se doit d'être appropriée et portée par les conseils municipaux des communes, les acteurs du territoire, au côté des trois communautés de communes et du Département de l'Hérault.

Afin de partager les valeurs du Grand Site et définir les prochaines orientations, les élus et techniciens seront invités à des temps de rencontre et de sensibilisation avec l'équipe du Syndicat mixte et l'architecte conseil.

En site classé, toutes modifications du paysage nécessitent des autorisations et sont encadrées par les services de l'État. Cette sensibilisation permettra de rappeler les procédures d'instruction des demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé et les divers cadres réglementaires.

Par ailleurs, les petites actions d'entretien, nécessaires à la vie d'un site, ne font pas l'objet de demandes d'autorisation mais peuvent parfois avoir un fort impact paysager. La sensibilisation des équipes (élus et techniciens) à la prise en compte du paysage et des spécificités du site classé et des sites inscrits dans ces interventions « du quotidien » dans le Grand Site participeront de la culture commune, à la prise en compte d'une sensibilité améliorant la qualité des interventions d'entretien et les relations.

L'objectif est également de valoriser l'artisanat local, lutter contre la banalisation du paysage et d'éviter la standardisation des équipements.

Suite au renouvellement des équipes municipales en 2020, il est proposé de compléter la mission d'accompagnement des particuliers par l'architecte-conseil du CAUE par des actions de sensibilisations des élus et services, via des rencontres thématiques sur site, à partir d'expériences concrètes, et également d'un voyage d'étude sur un autre Grand site.

Le financement proposé pour cette action est le suivant : 6400€ DREAL et 1600€ en fonds propres (valorisation du temps de travail agent de la structure).

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE la Présidente à

- Solliciter les financeurs tels que la DREAL pour subventionner
- Engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission cette opération.

DONNE à la Présidente la possibilité de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 19 novembre 2020



Marie PASSIEUX